

CONDITIONS DE VENTE

**La vente se fera au comptant et en euros, les acquéreurs paieront en sus des enchères par lot adjudgé : 22,5 %
+ T.V.A. au taux de 20 %, soit : 27% TTC**

Ordre d'achat :

Si vous désirez faire une offre d'achat par écrit, vous pouvez utiliser le formulaire prévu à cet effet en fin de catalogue. Celle-ci doit nous parvenir au plus tard 2 jours avant la vente accompagnée de vos coordonnées bancaires.

Enchères par téléphone : Si vous désirez enchérir par téléphone, veuillez en faire la demande par écrit, accompagnée de vos références bancaires, au plus tard 2 jours avant la vente.

Les demandes d'enchères par téléphone ne seront pas acceptées pour les lots estimés moins de 500 €.

L'expérience montrant qu'à de nombreuses reprises les communications téléphoniques ne sont pas toujours possibles lors du passage des lots, toute demande d'enchère téléphonique présuppose un ordre d'achat à l'estimation basse plus une enchère, au cas où la communication est impossible pour quelque cause que ce soit.

La prise en compte et l'exécution des enchères téléphoniques ou ordre d'achat écrit est un service gracieux rendu par la société EVE. À ce titre, la société EVE ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'inexécution au titre d'erreurs ou d'omissions.

L'opérateur de vente volontaire est adhérent au Registre central de prévention des impayés des Commissaires priseurs auprès duquel les incidents de paiement sont susceptibles d'inscription. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime sont à exercer par le débiteur concerné auprès du Symev 15 rue Freycinet 75016 Paris

Enchères et Paiement :

L'adjudicataire sera le plus offrant et dernier enchérisseur. Il aura l'obligation de payer comptant et de remettre ses noms et adresse.

En cas de contestation au moment des adjudications, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot "adjudgé", le dit objet sera immédiatement remis en adjudication au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent sera admis à enchérir à nouveau.

Les chèques tirés sur une banque étrangère ne seront autorisés qu'après l'accord préalable de la Société EVE. Pour cela, il est conseillé aux acheteurs d'obtenir, avant la vente, une lettre accreditive de leur banque pour une valeur avoisinant leur intention d'achat, qu'ils transmettront à l'étude.

L'adjudicataire pour s'acquitter de son paiement par les moyens suivants :

*par virement bancaire en €

CIC PARIS VICTOIRES

Code Banque 30066 Code Guichet 10021 N° de compte 00020270402 Clé RIB 371BAN FR76 3006 6100 2100 0202 7040 237- BIC CMCIFRPPXXX

*par CB : Visa, MasterCard



: Union Pay (frais supplémentaires à la charge de l'acheteur 1.7% de l'adjudication)



sur présentation d'un justificatif d'identité, l'identité du porteur de la carte devant être celle de l'acheteur.

*en espèces : jusqu'à 1 000€ pour les acheteurs commerçants français, UE ou étrangers et pour les acheteurs particuliers résidant en France et jusqu'à 15 000€ pour les acheteurs particuliers non-résidents français.

Garanties :

Les attributions concernant les objets ont été établies compte tenu des connaissances scientifiques et artistiques du moment.

D'éventuelles modifications de descriptions du catalogue pourront être annoncées verbalement pendant la vente et seront consignées au procès-verbal de la vente.

Les dimensions sont données à titre indicatif : l'état n'est pas garanti. Aucune réclamation ne sera admise pour les restaurations d'usage et accidents, ainsi que la qualité des dorures et l'exposition publique ayant permis l'examen des œuvres proposées à la vente.

L'ordre du catalogue sera suivi : toutefois la S.V.V. ou le Commissaire-Preneur et l'Expert se réservent le droit de réunir ou de diviser les lots.

L'action en responsabilité en ventes aux enchères est prescrite après 5 ans à compter de l'adjudication ou de la prise en charge (article L. 321-17 du code de commerce)

Retrait des achats et magasinage :

Dès l'adjudication prononcée, les objets sont sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire.

L'acquéreur sera lui-même chargé de faire assurer ses acquisitions, et la S.V.V. décline toute responsabilité quant aux dommages que l'objet pourrait encourir, et ceci dès l'adjudication prononcée.

Les lots pourront être récupérés pendant la vente. A la fin de la vente, les lots non récupérés seront systématiquement transportés et entreposés dans notre garde-meuble à Paris 18ème arrondissement. Les objets de petite taille pourront être stockés gratuitement sur demande à l'étude pour une durée de 15 jours. Passé ce délai, des frais de 5€ par jour et par objet seront appliqués. Les cadres pourront être récupérés à partir de 9h30 le lundi de 16 septembre pour les lots entreposés à l'étude et sur demande pour les lots au garde-meubles.

En cas de paiement par chèque ou par virement, la délivrance des objets pourra être différée jusqu'à l'acquittement de l'intégralité des sommes dues.

Les clients non-résidents en France pourront prendre livraison de leurs achats qu'après règlement bancaire incluant les éventuels frais de change, paiement par télex ou Swift.

La formalité de licence d'exportation peut requérir un délai de cinq à dix semaines, celui-ci pouvant être sensiblement réduit selon la rapidité avec laquelle l'acquéreur précisera ses instructions à la Société EVE

A défaut de paiement du montant de l'adjudication et des frais, une mise en demeure sera adressée à l'acquéreur par lettre recommandée avec avis de réception. A l'expiration du délai d'un mois, après cette mise en demeure et à défaut de paiement de la somme due, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 250 €.

Les acheteurs défaillants consentent expressément à ce que l'incident et leur nom soient rendus publics par tout moyen, et ne peuvent se prévaloir d'aucun droit sur le bien impayé.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation des dommages et intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère.